

RÈGLEMENT DES ÉTUDES

Diplôme universitaire national

Cursus Master en Ingénierie

Label

CMI

Validé par la CFVU du 22/09/2026

Sommaire

Préambule	3
Contacts spécifiques de la formation	3
1. Inscriptions	3
1.1. Accès	4
1.2. Inscription administrative	5
1.3. Inscription pédagogique	5
2. Organisation des études	5
2.1. Organisation temporelle de la formation	5
2.2. Mineures, UE, EC et ECTS	7
2.3. Types d'enseignement	7
2.4. Stages et expérience en milieu professionnel	8
2.4.1. Organisation générale	8
2.4.2. Structure d'accueil et convention	9
3. Organisation des contrôles des connaissances	9
4. Portfolio et auto-évaluation	10
5. Modalités de contrôles des connaissances	10
5.1. Types d'épreuves	10
5.2. Validation des EC, UE et semestres	11
5.2.1. Validation d'un EC	11
5.2.2. Validation d'une UE	11
5.2.3. Validation d'un semestre	12
5.3. Règles de compensation	12
5.4. Session de rattrapage	12
5.4.1. Régime général	12
5.4.2. Régime des absences aux épreuves	13
5.5. Délibération du jury	13
5.6. Délivrance du label national CMI	13
6. Sanctions disciplinaires	14
7. Dispositions particulières aux étudiants à statut spécifique	14
8. Étudiantes et étudiants en séjour d'études à l'étranger	14
9. Annexes jointes	14

Préambule

Le Coursus Master en Ingénierie (CMI) est une formation progressive d'une durée de cinq ans, proposée par une trentaine d'universités françaises coordonnées par le Réseau Figure®. Cette filière sélective a pour objectif d'offrir des compétences supplémentaires à celles acquises lors de la formation initiale du cycle licence-master disciplinaire et menant aux fonctions d'ingénieurs. Le CMI se définit donc, comme un cursus additionnel durant les 5 années de licence et de master disciplinaires, valorisé (aux termes des 5 années) par l'attribution d'un label national.

Le label CMI, délivré par La Rochelle Université, est un label national, répondant à un cahier des charges précis, défini par le Réseau Figure® (Formation en Ingénierie par des Universités de Recherche). La charte établie par le Réseau Figure® a été approuvée par le CFVU, en date du 27/09/2022

Ce cadre réglementaire est complété par la charte des examens de La Rochelle Université.

Afin de préserver sa mission d'enseignement, La Rochelle Université prévoit à tout moment de l'année la possibilité de déroger à tout ou partie des articles du présent règlement en cas de pandémie constatée par l'autorité administrative compétente.

Le Diplôme Universitaire National (DUN) CMI de La Rochelle est proposé dans **8 domaines de formation** (<https://reseau-figure.fr/domaine-de-formation-du-cmi/>) :

- > Géographie – Aménagement
- > Sciences et génie des matériaux
- > Génie civil
- > Géosciences
- > Informatique
- > Mathématiques
- > Biotechnologies

Les étudiants inscrits en Master CMI, dans la formation Ingénierie Environnementale et Territoires Littoraux (IETL) **Environnement**, pourront valider le label national CMI, décerné par le Réseau Figure®, à la fin de la 2^e année de Master.

Contacts spécifiques de la formation

Responsables de la mention

Hélène THOMAS (helene.thomas@univ-lr.fr)

Gestionnaires de scolarité DUN CMI

Scolarité transversale (scolarite-transversale@univ-lr.fr)

1. Inscriptions

L'accès au label CMI est ouvert aux étudiantes et étudiants déjà inscrits au CMI à La Rochelle Université, dans une formation du cycle licence-master disciplinaire accrédité par le Réseau Figure®.

Pour le label CMI – Génie biotechnologique (Biotechnologies)

- > Licence Sciences Pour la Santé
- > Master Biotechnologies, parcours Biochimie
- > Master Biotechnologies, parcours Génie biotechnologique et management en agro-industries
- > Joint Master Program in Marine Biotechnology

Pour le label CMI Géosciences et Géophysique du Littoral (Géosciences)

- > Licence Sciences de la Terre
- > Master Sciences Pour l'Environnement, parcours Géosciences et Géophysique du Littoral Pour le label CMI Ingénierie Territoriale des Espaces Littoraux (ITEL) (Géographie-Aménagement)
- > Licence Géographie
- > Master Sciences Pour l'Environnement, parcours Géographie Appliquée à la Gestion des Littoraux Pour le label CMI - Ingénierie Environnementale et Territoires Littoraux (IETL) (Environnement)
- > Master Sciences Pour l'Environnement, parcours Gestion de l'Environnement et Écologie Littorale Pour le label CMI – Durabilité des matériaux et des structures (Sciences et génie des matériaux)
- > Licence Physique Chimie
- > Master Sciences et génie des matériaux, parcours Durabilité des matériaux et des structures Pour le label CMI – Ingénierie du bâtiment (Génie civil)
- > Licence Génie civil
- > Master Génie civil, parcours Ingénierie du bâtiment : techniques nouvelles pour la construction et la réhabilitation "IB-TNCR"
- > Master Génie civil, parcours Ingénierie du bâtiment : gestion et intégration de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables "IB-GI3ER"
- > Masters in Risk Assessment and Management of Civil Infrastructures – NORISK Pour le label CMI - Ingénierie des contenus numériques (Informatique)
- > Licence Informatique
- > Master Informatique, parcours Architecte logiciel
- > Master Informatique, parcours Données Pour le label CMI - Mathématiques et applications (Mathématiques)
- > Licence Mathématiques
- > Master Mathématiques et applications, parcours Mathématiques et interactions, MIX

L'étudiant.e poursuit son cursus en Master CMI en s'inscrivant dans un Master accrédité par le Réseau Figure® :

- ⇒ à La Rochelle Université
- ⇒ ou au sein d'une université partenaire du Réseau Figure® (Mobilité nationale inter-CMI).

1.1. Accès

La candidature se fait dans le cadre de la procédure Admission ParcoursSup suivant le calendrier et les modalités fixées dans ParcoursSup. Pour la rentrée 2026 : Cette procédure n'a pas été mise en place en 1^{ère} année à La Rochelle Université.

La fermeture du parcours DUN CMI en 1^{ère} année, à compter de septembre 2026, a été actée en CFVU du 11 décembre 2025. Cette décision prise par La Rochelle Université inclue la possibilité pour les inscrits depuis septembre 2025 d'achever leur parcours jusqu'à son terme en Master 2 CMI (derniers inscrits en septembre 2029).

1.2. Inscription administrative

L'inscription administrative est annuelle et a lieu auprès du service des études et de la vie étudiante (SEVE). Les dates des périodes d'inscription à La Rochelle Université sont fixées par le président de l'Université.

L'inscription administrative au label national CMI est annuelle et complémentaire, gratuite et annuelle. Elle est fonction des résultats de l'étudiant.e (sur l'année antérieure). Un jury statue chaque année à partir des résultats de l'étudiant.e et confirme son maintien ou non dans le cursus CMI.

Le redoublement n'est pas autorisé (sauf problèmes particuliers avérés).

Les étudiants inscrits en 3^{ème} année de licence, cursus CMI et qui souhaitent poursuivre leur parcours dans les Masters ne sont pas concernés par le dispositif MonMaster. Dans ce contexte, les étudiants sont admis de droit dans leurs Masters disciplinaires grâce au CMI.

A La Rochelle Université ces étudiants n'auront pas le droit de démissionner du CMI durant leur master.

1.3. Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique est annuelle et a lieu auprès de la scolarité du CMI.

2. Organisation des études

2.1. Organisation temporelle de la formation

Aucun enseignement ni aucune modalité d'évaluation n'a lieu pendant les dates de congés universitaires fixées chaque année par le conseil d'administration.

Les enseignements sont programmés :

- > En 2e, 3e et 4e année sur les créneaux réservés CMI ;
- > En 5e année, les 2 premiers jours ouvrables de septembre ainsi que le lundi et le mercredi à partir de 18h30 ;
- > Des ateliers, événements et activités de mises en situations sont programmées le jeudi et le samedi.

Les enseignements complémentaires CMI « présentiels » se déroulent aux périodes suivantes :

DUN CMI	Enseignements	Évènements
2e année	Lundi 18h30-20h Mineures : Lundi et mercredi de 8h00 à 9h30	2 après-midis/semestre : Session Posters Expériences immersives en Labos Recherche Séminaires & Ateliers interactifs Open Campus Innov
3e année	S5 : Mercredi 18h30-20h Mineures : Mardi et jeudi de 8h00 à 9h30 S6 : Mercredi 18h30-20h et jeudi 8h00-9h30	3 après-midis/semestre : Session Mini- entreprises/Projets discipli- naires de Recherche Séminaires & Ateliers interactifs Open Campus Innov Statut SNEE
4e année	Lundi 18h30-20h Et mercredi 18h30-20h	3 après-midis/semestre : Projets disciplinaires de Recherche Séminaires & Ateliers interactifs Open Campus Innov Statut SNEE
5e année	2 premiers jours ouvrables de septembre Et lundi et mercredi 18h30-20h	Sorties pédagogiques : Conduite de Projets/ Projets disciplinaires de Recherche Séminaires & Ate- liers interactifs Open Campus Innov Statut SNEE

Les équipes administrative et pédagogique du CMI se réunissent régulièrement pour discuter de l'évolution de la maquette DUN CMI, des événements et projets du CMI pour répondre aux questionnements des étudiant.es ainsi que de l'ensemble des personnes intervenant dans cette formation.

À ce titre, un (e) étudiant(e) représentant élu (président(e) de l'association des étudiant(e)s CMI ou son (sa) représentant(e)) est autorisé(e) à participer à ces réunions au nom de l'ensemble des étudiant(e)s CMI.

À certaines réunions exceptionnelles, d'autres étudiant(e)s peuvent être admis(es) à ces réunions.

2.2. Mineures, UE, EC et ECTS

Le CMI est organisé sur dix semestres (S1 à S10). Chaque semestre est composé d'unités d'enseignement (UE). Chaque UE contient un ou plusieurs éléments constitutifs (EC). Sont incluses dans les dix semestres de la maquette CMI certaines mineures dites "Européennes" : Blue Economy and Growth/Coastal Development and Sustainable Maritime Tourism , "Métiers"(Métiers des ports et du monde maritime/Entrepreneuriat/Le tourisme face aux transitions sociétales et environnementales/Métiers du ferroviaire et "Thématiques" (science politique) pour les semestres 3, 4 et 5.

Des crédits ECTS (*European Credits Transfer System* ou *système européen de transfert de crédits*) sont affectés aux UE et aux EC et sont répartis par points entiers. Le CMI sanctionne un niveau validé par l'obtention de 60 ECTS, aux termes des 5 ans du CMI à raison de 12 ECTS par année, pendant 5 ans).

Les enseignements complémentaires pluridisciplinaires du CMI de La Rochelle Université sont construits dans une logique de spécialisation progressive et répondant au tryptique Formation-Recherche-Entreprise du référentiel du Réseau Figure®. Ces enseignements sont proposés dans le cadre d'activités de mises en situations favorisant les rencontres avec des acteurs de la recherche et intervenants socioprofessionnels ; ces cours et ateliers sont complémentaires aux enseignements des filières disciplinaires et parcours spécifiques des étudiant(e)s CMI de La Rochelle.

Les formations peuvent également être dispensées en tout ou partie par enseignement à distance.

2.3. Types d'enseignement

La présence aux enseignements et aux examens, quelle qu'en soit la forme, est obligatoire. Toute absence doit être justifiée auprès de la scolarité CMI (Scolarité Transversale).

Cinq types d'enseignements sont assurés :

- > Les cours magistraux (CM) : ils sont à la base de l'enseignement et réunissent l'ensemble des étudiantes et étudiants de disciplines différentes.
- > Les travaux dirigés (TD) : ils illustrent et complètent le cours par des exercices d'application. La participation active des étudiantes et étudiants, réunis en groupe, y est essentielle, en particulier sous la forme de présentations orales ou de commentaires de documents.
- > Les travaux pratiques (TP) : ils permettent d'offrir dans certains enseignements le lien entre théorie et application.
- > Les stages et projets : ils offrent l'occasion à l'étudiant(e) de se livrer à un travail personnel dans un environnement de recherche disciplinaire ou pluridisciplinaire et dans le milieu professionnel (expérience immersive). Les stages contribuent à concrétiser les acquis pédagogiques, conforter la connaissance du fonctionnement des entreprises, développer l'esprit d'initiative et l'esprit critique. Les stages, effectués sur les 5 ans en Licence et Master du cursus CMI, sont à réaliser en laboratoires de recherche et en entreprises. Ils sont pensés comme un levier essentiel pour bâtir l'esprit d'innovation de l'étudiant(e). Dans ce contexte, les étudiant.es élaborent des projets, les conduisent puis les réalisent à travers diverses séquences dès la première année du cursus (expériences immersives recherche et entreprise). Les retours sur expérience en groupe favorisent le travail collaboratif et la capacité à s'autoévaluer.

Les justificatifs d'absence doivent être transmis dans un délai de huit jours à compter du premier jour de l'absence.

Aucun justificatif n'est admis en dehors de ce délai et l'absence est alors considérée comme injustifiée.

Il appartient au responsable de la formation d'apprécier la validité des justificatifs fournis pour les absences aux enseignements, et au jury en ce qui concerne les absences aux épreuves, sauf s'il s'agit d'un certificat médical du service de santé universitaire, qui vaut justification de l'absence.

L'étudiant(e) arrivant en retard ou qui perturbe le déroulement d'un enseignement ou d'un examen peut être exclu ; il est alors considéré comme absent non justifié.

3. Organisation des contrôles des connaissances

Une seule session de contrôle des connaissances et aptitudes est organisée. Une épreuve de remplacement sera organisée en cas d'absence justifiée.

Seules les étudiantes et étudiants inscrits administrativement et pédagogiquement à l'Université sont admis à se présenter aux examens et peuvent les valider.

Les étudiantes et étudiants doivent se présenter sur le lieu de l'épreuve 30 minutes avant celle-ci.

Pour être autorisé à composer, l'étudiante ou l'étudiant doit présenter sa carte d'étudiant ou, à défaut, son certificat de scolarité accompagné d'une pièce d'identité avec photographie (carte nationale d'identité, passeport, carte vitale avec photo, permis de conduire). Ces titres doivent être en cours de validité, à l'exception de la carte nationale d'identité et du passeport, qui peuvent être présentés en cours de validité ou périmés.

L'accès de la salle d'examen est interdit à tout candidat ou candidate qui se présente après l'ouverture de l'enveloppe contenant les sujets. Exceptionnellement, lorsque le retard est dû à un cas de force majeure et si ce retard est inférieur au quart de la durée de l'épreuve, les surveillants peuvent autoriser l'accès de la candidate ou du candidat retardataire. Aucun temps supplémentaire n'est accordé à la candidate ou au candidat concerné.

Les étudiantes et étudiants ne conservent avec eux que le matériel autorisé et notifié sur le sujet de l'épreuve ou prévu dans l'arrêté d'aménagement d'épreuve pour les étudiantes et étudiants qui en bénéficient. Notamment, tout appareil de communication (téléphone portable, montre connectée, etc.) est interdit, même en qualité d'horloge. Les sacs, porte-documents, cartables, téléphones, écouteurs, etc. sont placés à l'endroit indiqué par les surveillants de salle.

En cas de retards prévisibles d'étudiantes et étudiants pour accéder aux salles d'examen (grève des transports par exemple), à moins que la réglementation de l'examen ne s'y oppose, la présidente ou le président du jury du semestre concerné ou sa représentante ou son représentant peut décider de retarder le commencement de l'épreuve ou de la reporter à une date ultérieure.

Sauf cas de force majeure, dès que les sujets sont distribués, aucune candidate ni candidat n'est autorisé à se déplacer et à quitter la salle avant la fin du premier tiers de la durée de l'épreuve même s'il rend une copie blanche.

Si les candidates ou candidats qui demandent à quitter provisoirement la salle y sont autorisés, ils ne sortent qu'un par un et accompagnés d'une surveillante ou d'un surveillant.

L'étudiante ou l'étudiant ne peut user d'aucun moyen de communication (téléphone portable, etc.), ni au cours de l'épreuve, ni à l'occasion d'une sortie momentanée.

En cas d'annulation d'une épreuve après que celle-ci s'est tenue en tout ou partie, seules les étudiantes et étudiants ayant été présents à l'épreuve annulée peuvent participer à l'épreuve de remplacement. Le même dispositif peut s'appliquer aux épreuves de contrôle continu à l'initiative de l'enseignante ou de l'enseignant.

4. Portfolio et auto-évaluation

L'étudiante ou étudiant devra, pour chaque enseignement suivi, remplir un e-portfolio (Livret de l'étudiante) afin de pouvoir à tout moment montrer des preuves des réalisations effectuées pendant son parcours.

Il devra être capable de fournir une auto-évaluation complète de son parcours, enseignement par enseignement.

5. Modalités de contrôles des connaissances

Les modalités de contrôle des connaissances définies conformément à l'article L. 613-1 du code de l'éducation réglementent les conditions d'obtention du label national CMI délivré par La Rochelle Université.

Spécificité CMI :

Les EC sont évalués en contrôle continu intégral (CCI) en session initiale.

Seconde chance : une épreuve de seconde chance sera prévue. Cela prendra la forme d'un devoir individuel réalisé ou rendu par l'étudiante ou l'étudiant.

5.1. Types d'épreuves

Chaque semestre du CMI est validé sur la base de la moyenne générale des notes obtenues aux UE auxquelles les étudiantes et étudiants sont inscrits administrativement et pédagogiquement, selon les règles de validations définies à la section

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées soit par un contrôle continu intégral, soit par un examen terminal ou par la combinaison d'un contrôle continu et d'un examen terminal. Pour qu'il y ait contrôle continu intégral, il faut au minimum 3 évaluations et qu'aucune de ces évaluations ne soit affectée d'un coefficient strictement supérieur à 50 % de la somme des coefficients.

Selon les modalités prévues pour chaque EC, le contrôle des connaissances repose sur une ou plusieurs épreuves dont les résultats contribuent au calcul de la moyenne de l'EC. Ces épreuves sont les suivantes :

- > Le contrôle continu : il repose sur des travaux et exercices présentés par écrit et/ou oralement, mais aussi sur l'assiduité et la participation, selon l'organisation propre à chacun des EC. L'organisation du contrôle continu est expliquée par chacune et chacun des enseignants dès leur première séance d'enseignement.
- > L'évaluation sur dossier, projet, rapport, mémoire : lorsqu'elle est prévue dans l'organisation d'un EC, elle est obligatoire.
- > Le stage : le stage doit faire l'objet d'une soutenance et/ou d'un rapport. Les étudiantes et étudiants sont informés des modalités et conditions d'évaluation du stage. Lorsque le stage fait l'objet d'une soutenance, celle-ci ne peut pas avoir lieu plus d'une semaine avant la fin du stage

5.2. Validation des EC, UE et semestres

5.2.1. Validation d'un EC

Un EC est acquis :

- > dès lors que la moyenne des notes obtenues dans cet EC est égale ou supérieure à 10 sur 20,
- > ou, dans le cas d'une évaluation sans note chiffrée (notamment évaluation par compétences), dès lors que cet EC satisfait aux règles d'évaluation définies dans le règlement particulier de la formation.
- > ou par compensation au sein d'une UE acquise, quel que soit le mode d'acquisition de l'UE.

La validation de l'EC emporte l'acquisition des crédits correspondants. Il est définitivement acquis et capitalisé, sans possibilité de s'y réinscrire.

5.2.2. Validation d'une UE

Une UE est acquise :

- > Dès lors que la moyenne pondérée des EC qui la composent, affectés de leurs coefficients, est égale ou supérieure à 10/20.

La validation de l'UE emporte l'acquisition des crédits correspondants. Elle est définitivement acquise et capitalisée, sans possibilité de s'y réinscrire.

5.2.3. Validation d'un semestre

Un semestre est acquis :

- > Dès lors que chaque UE le composant est acquise ;

5.3. Règles de compensation

Une compensation s'opère dans chaque UE entre les EC de la composant.

Le semestre est acquis par compensation semestrielle prononcée par le jury, sans note éliminatoire, entre les UE composant le semestre, hormis pour les UE qui sont évaluées par compétences, lorsque des deux conditions suivantes sont satisfaites :

- > Obtention d'une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 sur l'ensemble des UE (coefficients applicables = crédits des UE).

L'année est acquise par compensation annuelle prononcée par le jury entre les deux semestres lorsque la condition suivante est satisfaite :

- > Obtention d'une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 sur l'ensemble des UE de l'année (coefficients applicables = crédits des UE).

Il n'y a pas de compensation entre les enseignements du CMI et les autres enseignements des Licences et Masters disciplinaires.

5.4. Session de rattrapage

5.4.1. Régime général

L'organisation d'une session de rattrapage est obligatoire, sauf pour les EC évalués en contrôle continu intégral. Si les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées par un contrôle continu intégral, le règlement particulier de la licence précise les modalités de mise en œuvre du droit à la seconde chance.

Spécificité du CMI :

Il n'y a pas de session 2, sauf pour les cours des mineures obligatoires en L2 et L3

Si le semestre n'est pas validé à l'issue de la première session, l'étudiante ou l'étudiant doit se présenter à la session de rattrapage des EC qu'il n'a pas validés au sein des UE non acquises. Il s'agit soit des EC dont la moyenne des notes est inférieure à 10 sur 20, soit, dans le cas d'une évaluation sans note chiffrée (notamment évaluation par compétences), des EC non validés par le jury après application des règles d'évaluation définies dans le règlement particulier de la formation.

Sauf dans le cas d'une absence justifiée, l'étudiante ou étudiant qui ne se présente pas à l'une des épreuves de la session de rattrapage est noté « absent » et ne peut valider son semestre.

Il n'est pas possible de participer à la session de rattrapage pour améliorer les résultats des EC déjà validés.

Seules sont autorisés à se présenter à la session de rattrapage les étudiantes et étudiants présents à la session initiale ou dont l'absence à la session initiale est liée à un événement indépendant de leur volonté ; si cet événement concerne la santé de l'étudiante ou de l'étudiant, il devra être justifié par un certificat médical. Quel que soit le motif invoqué, il appartient au jury d'apprécier la validité des

justificatifs fournis, sauf s'il s'agit d'un certificat médical du service de santé universitaire, qui vaut justification de l'absence et autorisation à se présenter à la session de rattrapage.

Cette restriction ne concerne pas les étudiantes et étudiants relevant d'un régime spécifique ni ceux inscrits minima qui seraient absents en raison de leur participation à un examen de l'année inférieure.

5.4.2. Régime des absences aux épreuves

Absence justifiée à un EC

En première session, pour les EC évalués en contrôle continu CCI, en l'absence d'une ou plusieurs notes de contrôle continu due à une ou plusieurs absences justifiées, l'enseignant responsable de l'enseignement, avec l'accord du responsable de la formation, détermine, à titre dérogatoire, soit un nouveau mode de calcul de l'EC, soit une nouvelle épreuve pour l'étudiant(e) concerné(e) en remplacement d'un ou des contrôles continus.

Il n'y a pas de session 2 en CMI.

En cas d'absence non justifiée à une seule épreuve de contrôle continu, la note zéro est attribuée à l'étudiant pour cette épreuve. En cas d'au moins deux absences non justifiées au même EC, l'étudiant est noté « absent ».

Si l'année de CMI n'est pas validée à l'issue de la session initiale, le président du Jury pourra autoriser une session de remplacement pour les étudiants ayant démontrés un problème particulier avéré en session initiale. L'étudiant.e qui ne se présente pas à l'une des épreuves de la session de remplacement est noté « absent » et ne peut valider son année.

Il n'est pas possible de participer à la session de remplacement pour améliorer les résultats des EC déjà validés.

Le résultat obtenu à la session de remplacement annule et remplace celui obtenu en session initiale. Seules les notes obtenues aux épreuves de session de remplacement sont prises en compte dans le calcul de la moyenne des EC repassés.

Absence non justifiée

Pour une épreuve de contrôle continu d'un EC, en cas d'absence non justifiée, les mesures suivantes sont mises en œuvre :

- > Première absence non justifiée : note zéro ;
- > Absences non justifiées suivantes : l'étudiante ou l'étudiant est noté « absent ». Aucun calcul de moyenne ne peut donc être réalisé pour cet EC ni, par conséquent, aucune compensation. L'année ne peut donc pas être validée.

5.5. Délibération du jury

Le jury délibère souverainement dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le jury de semestre délibère et arrête les notes des étudiantes et étudiants à l'issue de chaque session de chaque semestre. Il se prononce sur l'acquisition des UE, des EC et la validation des semestres de parcours type.

Lors de ses délibérations le jury peut attribuer des points de jury.

5.6. Délivrance du label national CMI

Le label national CMI est délivré après l'obtention de dix semestres d'enseignement représentant 60 crédits ECTS. Des relevés de notes seront distribués aux étudiants au terme de chaque année de CMI, attestant des compétences acquises, et des ECTS obtenus.

Le label national CMI est acquis lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- > Validation des années de CMI

- > Obtention d'un cycle licence-master, déterminé au chapitre 1.1, sans redoublement, sauf problèmes particuliers avérés
- > Validations de 14 semaines effectuées en entreprise
- > Validation des stages diplômants réalisés en laboratoire de recherche
- > Validation de la mobilité à l'international (3 mois minimum : stage ou semestre 6)
- > Obtention du PIX niveau 1 en cours de licence
- > Obtention des certificats PIX Métier de l'Ingénieur (ex C2iMI) et Numérique responsable
- > Obtention des certificats TOEIC (équivalent B2 785 points)
- > Obtention de la certification française Ecri + (300 points)

Un relevé de notes semestriel est délivré à l'issue des sessions.

Le label national CMI est délivré par le Réseau Figure® lors des Journées du Réseau Figure (Novembre de l'année universitaire).

6. Sanctions disciplinaires

Cf. règlement des études applicable aux grades des Licences et Masters disciplinaires.

7. Dispositions particulières aux étudiants à statut spécifique

Cf. règlement des études applicable aux grades des Licences et Masters disciplinaires.

8. Étudiantes et étudiants en séjour d'études à l'étranger

Cf. règlement des études applicable aux grades de Licences et de Masters disciplinaires.

La mise en place du contrat d'études pour un étudiant inscrit en CMI sera élaborée en concertation avec le correspondant CMI de la discipline :

- > Directrice du CMI : **Hélène THOMAS**
- > Responsable CMI_Biotechnologies : **Béatrice COLIN**
- > Responsable CMI_Informatique : **Karell BERTET**
- > Responsable CMI_Génie Civil : **Marc ABADIE**
- > Responsable CMI_Sciences et génie des matériaux : **Catherine SAVALL**
- > Responsable CMI_ Géographie-Aménagement : **Jean Michel CAROZZA**
- > Responsable CMI_ Environnement : **Hélène THOMAS**
- > Responsable CMI_ Géosciences : **Éric CHAUMILLON**
- > Responsable CMI_ Mathématiques : **Souleymane KADRI-HAROUNA**
- > Gestionnaires de scolarité CMI : **scolarité transversale**

Bâtiment MSI Salle 101
Contact : cmi@univ-lr.fr

9. Annexes jointes

Maquette pédagogique DUN CMI (Semestre 3 à 10)

Semestre	UE Code & UE Libellé	UE à Choix (O/C/F)	UE Crédits	UE Coeff	EC Code	EC Libellé	EC à Choix (O/C/F)	EC Crédits	EC Coeff	200	40	20	Session 1	Session 2
3	105-3-1 - UE - CMI Semestre 3	O	2	2	105-3-11	Mathématiques pour l'ingénieur 2	O	2	2		12		CC	(vide)
	Mineure thématique	C	4	4		Mineure thématique	C	4	4				Voir évaluation mineure	
	Mineure métiers	C	4	4		Mineure métiers	C	4	4				Voir évaluation mineure	
	Mineure internationale	C	4	4		Mineure internationale	C	4	4				Voir évaluation mineure	
4	105-4-1 - UE - CMI Semestre 4	O	2	2	105-4-11	Initiation to research (Project 1)	O	2	2	4,5	6		CC	(vide)
	Mineure thématique	C	4	4		Mineure thématique	C	4	4				Voir évaluation mineure	
	Mineure métiers	C	4	4		Mineure métiers	C	4	4				Voir évaluation mineure	
	Mineure internationale	C	4	4		Mineure internationale	C	4	4				Voir évaluation mineure	
5	105-5-1 - UE - CMI Semestre 5	O	2	2	105-5-11	Création d'entreprise 1	O	2	2	12	9		CC	(vide)
	Mineure thématique	C	4	4		Mineure thématique	C	4	4				Voir évaluation mineure	
	Mineure métiers	C	4	4		Mineure métiers	C	4	4				Voir évaluation mineure	
	Mineure internationale	C	4	4		Mineure internationale	C	4	4				Voir évaluation mineure	
6	105-6-1 - UE - CMI Semestre 6	O	6	6	105-6-11	Initiation to research (Project 2)	O	2	2	6	9		CC	(vide)
					105-6-12	International Communication Skills	O	2	2	3		12	CC	(vide)
					105-6-13	Création d'entreprise 2	O	2	2	7,5			CC	(vide)
7	205-1-1 - UE - CMI Semestre 7	O	6	1	205-1-11	Enjeux scientifiques ou sociétaux	O	2	2	12	4,5		CC	(vide)
					205-1-12	Certification TOEIC	O	2	2		18		CC	(vide)
					205-1-13	Projet tutoré challenge étudiants	O	2	2	6	3		CC	(vide)
8	205-2-1 - UE - CMI Semestre 8	O	6	6	205-2-11	Certifications informatique	O	3	3		18		CC	(vide)
					205-2-12	Projet recherche LUDI	O	3	3	9	6		CC	(vide)
9	205-3-1 - UE - CMI Semestre 9	O	6	6	205-3-11	Séminaires projets - Management stratégique	O	3	3	12	15		CC	(vide)
					205-3-12	Séminaires professionnels - Conduite de projet	O	3	3		18		CC	(vide)
10	205-4-1 - UE - CMI Semestre 10	O	6	6	205-4-11	Ecosystem of innovation / Integrative project	O	6	6	9			CC	(vide)